

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 18H30 (HUIS CLOS) au Pôle ENR à Cernay

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

| Point Numéro | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | soit au total |
|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 1 | 42 | 4 | 46 |
| 2 | 42 | 4 | 46 |
| 3 | 42 | 4 | 46 |

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du lundi 25 janvier 2021.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Maurice LEMBLE, Francine GROSS, François HORNY, Chantal MEYER, Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Pierre-Marie KOLB, Joël MANSUY, Michel SORDI, Catherine OSWALD, Jérôme HAMMALI (quitte la séance au point n° 3), Josiane BOSSERT, Annie GADEK, Cédric SCHRUTT, Séverine FRITSCHY, Nabil BENNACER, Dominique STEIGER, Nicole WIPF, Christophe MEYER, Marie-Paule ZUSSY, Philippe ZIEGLER, Benoit HAAGEN, Christophe KIPPELEN, Bruno LEHMANN, Marc ROGER, Gilbert STOECKEL, Claudine FRANCOIS-WILSER, Charles SCHNEBELEN, Marie BAUMIER-GURAK, Guy STAEDLIN (arrive en séance au point n° 3), Samira HOMRANI, Louis BOCKEL, Vincent BILGER, Flavia DIET, Rémi DUCHENE, Danièle WEBER, Daniel NEFF, Marie-Brigitte WERMELINGER, René GERBER, Estelle GUGNON, Matthieu ERMEL, Bernadette BRENDER, Isabelle LETT.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme HAMMALI à Madame Catherine OSWALD (à partir du point n° 3)
Monsieur Alain BOHRER à Madame Annie GADEK
Madame Fabienne SCHAFFNER à Monsieur Marc ROGER
Monsieur Guy STAEDLIN à Monsieur Gilbert STOECKEL (jusqu'au point n° 2)
Monsieur Jean-Luc MARTINI à Madame Isabelle LETT.

Etait excusée :

Madame Michelle BEDNARSKI.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Charles SCHNEBELEN.
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – Huis clos

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Les contraintes sanitaires ne permettent pas d'accueillir le public. Il convient de réunir le conseil à huis clos.

DECISION

Vu l'article L.2121-18 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le huis clos pour cette séance du Conseil de communauté.
-

POINT N° 2 – Caractère urgent de la réunion du Conseil de Communauté

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Le point prévu à l'ordre du jour de ce conseil nécessite de se réunir en urgence.

DECISION

Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le caractère urgent de la réunion du Conseil de Communauté.
-

POINT N° 3 – Proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay relative au non-renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de décider, sur proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ce, avant le 1er février 2021, du renouvellement ou du non-renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur des Espaces Culturels.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-11 et L.2121-12, par renvoi de l'article L.5211-1, ainsi que les articles L.2221-10 et R.2221-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 2°,

Vu les statuts de l'EPIC Espaces culturels Thann-Cernay,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 1er juillet 2018 par lequel Monsieur Olivier GARRABE a été nommé directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juillet 2021,

Vu l'avenant à ce contrat, en date du 8 janvier 2021, abaissant le délai de prévenance applicable à la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat,

Vu la proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de ne pas renouveler le contrat de Monsieur Olivier GARRABE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 2 abstentions :

- approuve la proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de ne pas renouveler le contrat de Monsieur Olivier GARRABE, Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay ;
- transmet cette décision au Président de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, afin qu'il puisse la notifier au Directeur des Espaces Culturels dans les délais prescrits.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 20h00.

Cernay, le 29 janvier 2021



Le secrétaire :


Fabien LARMENIER

